

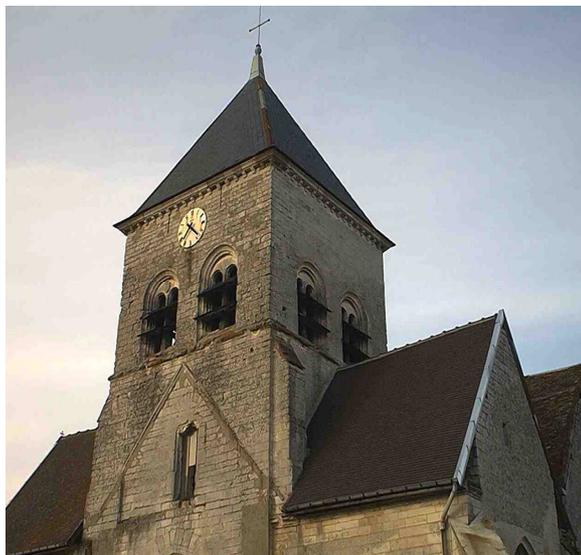


L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 86 AUTOMNE 2023

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
Etat civil	p2
Transfert de l'eau au SDDEA	p2
Le 11 novembre 2023	p3
Le cirque de l'Ile de France	p3
La crèche à l'Eglise	p4
Le repas de anciens	p4
Stop aux accidents du travail	p5
Les Grandes Chapelles fête Noël	p6
Coupon d'inscription à la fête de Noël	p6
Délibérations du Conseil Municipal	p7
Délibérations du Conseil Municipal	p8

MAIRIE

Tel : 0325375259

Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

PanneauPocket: icône PanneauPocket sur votre portable, sélectionner: **Les Grandes Chapelles**

Ouverture au public :

De 9h à 12h du mardi au samedi

RAPPEL

**Les après-midis,
le secrétariat de Mairie
est FERME au public.**

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Les chiens continuent d'aboyer la nuit et la journée. Vous avez des riverains qui ont choisi la campagne pour être au calme, qui ont des problèmes de santé et qui aimerait bien avoir la paix. Pensez à eux !

Afin que les chats ne pullulent trop dans notre village, nous allons signer un contrat avec la Société Protectrice des Animaux, les chats et les chattes n'étant pas pucés, trainant sur la voie publique, seront récupérés par la SPA. Ils les emmènent, les stérilisent, les pucent au nom de la mairie de Les Grandes Chapelles et ensuite ils les ramènent à l'endroit où ils les ont trouvés..

Les travaux prévus, terminés et pratiquement terminés:

- ♦ La rue du Foyer, la rue du Verger et la rue Neuve (depuis son Impasse) au bout des 2 ans sont terminés. Merci à tous les riverains qui ont eu la patience d'endurer les désagréments.
- ♦ La salle polyvalente est terminée (fenêtres, plafond, doublage des murs, carrelage et peinture).
- ♦ Les volets de la cantine-garderie côte sud-ouest.
- ♦ Le stade multi sport.
- ♦ Les caméras aux entrées du village et stade multi sport.

Les travaux prévus et actés par le Conseil Municipal pour 2024:

- ♦ L'entrée de notre village en venant d'Arcis va être fait. L'eau va être reprise pour aller dans l'exutoire qui se trouve face à la rue Neuve sur la route d'Arcis, ce sera fait par une société choisi par appel d'offre. D'un autre côté la Société Adam a été contactée pour curée l'actuel bassin et la création d'un deuxième bassin qui filtrera l'eau qui descend du petit chemin des Ouches avant d'aller dans le bassin route de Premierfait.
- ♦ L'entrée du village côté Rilly va être modifié pour diminuer l'impact de la poussière sur les riverains. Nous voulons modifier le passage qui est en herbe par du bitume; il est communal, nous attendons l'aval de l'équipement. La ruelle Cornue pour l'existant sera refaite avec des trottoirs. Le restant de la ruelle Cornue sera faite plus tard en bitume quand le SDDEA aura mise en terre la conduite eau.
- ♦ La petite rue prolongée ainsi que la rue du Marronnier vont être refaite, trottoir et bitume.
- ♦ Dans la rue du Bout de Chausson, la partie des trottoirs qui n'est pas en bitume le sera.
- ♦ Pour le photovoltaïque, on abandonne la salle polyvalente il fallait des panneaux encastrés et de surcroît rouge, avec ce type de panneaux on perd 30 % d'énergie. Nous avons déposés un nouveau projet sur le toit des vestiaires du stade de football. Nous attendons la réponse de l'Architecte des Bâtiments de France.
- ♦ La rénovation de l'Eglise devrait commencer en début d'année.
- ♦ La rénovation de la Mairie est prévue en 2024.
- ♦ L'ancien cimetière près de l'Eglise va être démantelé. On va commencer par mettre des étiquettes sur les tombes.

.Bien cordialement,

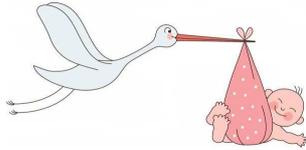
D. Gamichon

Etat civil

Naissances:

RAYMOND Giulia, Nelly, Nathalie
31/07/2023
4 Rue d'Arcis

LAUNAY Zélie
11/10/2023
5 Rue des Vergers



Nouveaux arrivants:

M. DORIGNE Amaury et
Mme MAURY Eloïse
21 Rue des 2 Justices

Mme VIERDET Amandine
11 Rue du Foyer

Mme BOUZIDI Sonia
19 bis Rue Neuve



Le SDDEA prend les compétences eau au 1er janvier 2024

Nous avons été la dernière commune du Nord Ouest Aubeois (43 communes) à prendre la décision au niveau du conseil municipal de céder la gestion du service de l'eau au SDDEA.

Dans un avenir proche, pour « **NOA - Secteur Vallée de la Seine** », un château d'eau de 900 m³ sera construit sur la côte de Rilly Sainte Syre. Il sera rempli par les stations de pompage se trouvant à Payns, Villacerf et les Grandes Chapelles. Il permettra de desservir les communes de Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Mesgrigny, Vallant-Saint-Georges, Fontaine-les-Grès, Saint-Mesmin, Rilly-Sainte-Syre, Les Grandes Chapelles et Chapelle Vallon. Ensuite les châteaux d'eau et les stations de pompage présents dans toutes ses communes seront démolies. Suite à ce mélange l'eau de Les Grandes Chapelles sera en dessous des normes maximums pour les Nitrates; la Chloridazone desphényl, la Choridazone méthyl desphényl et l'Altrazinedéséthyl qui sont recherchés dans l'eau.

Forcément tous ses travaux auront une incidence sur le coût de l'eau.

En ce moment l'eau est à 1,10 € le m³. Mais pour avoir le prix réel de l'eau il faut ajouter le coût du compteur (50 ou 35 €) et les taxes (0,22 m³). Le SDDEA calcule le coût de l'eau pour 120 m³, on arrive à un prix qui est de **1,74 €/m³** pour les gros compteurs et de **1,61 €/m³** pour les petits compteurs.

Le SDDEA applique une **TVA de 5,5 %** les coûts de l'eau au **1er janvier 2024** seront de **1,83 € TTC/m³** ou **1,70 TTC/m³** suivant le compteur que vous avez.

Ensuite il y aura des représentants des communes « **NOA Secteur Vallée de la Seine** » qui siégeront au COPE et décideront du prix de l'eau en fonction de ce qui est fait.

Bouleversement au niveau communal:

- ♦ Je ne serais plus obligé de répondre à l'ARS (Agence Régional de Santé) concernant le pré-contentieux européen sur avis motivé sur le fait que l'on aura une condamnation financière importante compte tenu de l'ancienneté de la non-conformité vis-à-vis du paramètre nitrate.
- ♦ Si vous avez un problème avec l'eau, la facturation, etc... vous appelez le **SDDEA** au **0325832710**.
- ♦ Si vous arrivez ou vous partez vous appelez le **SDDEA** au **0325832710**.
- ♦ Le SDDEA relèvera les compteurs d'eau pour lui et non pour nous.
- ♦ Le SDDEA fera les factures, se chargera de les recouvrer et s'occupera des impayés.
- ♦ Le SDDEA facturera 45,14€ HT le forfait pour souscription d'un contrat d'abonnement à l'eau potable.
- ♦ Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'est pas impactée par la reprise de SDDEA (0,22 €/m³)
- ♦ Les 3 PDL (point de livraison d'électricité) Enedis géré par le SDEA seront repris par le SDDEA
- ♦ Le démontage du puits la Voie de l'Ormet et du château d'eau sera en charge d'une manière collective
- ♦ Les 2 sites démontés tout comme la Voie de Plancy resteront en propriété communale
- ♦ La réserve incendie (90 m³) communal se trouvant à l'intersection de la rue du Foyer et de la rue des Vergers restera communal
- ♦ Les bouches à incendie resteront communal
- ♦ **La commune ne s'occupe plus de rien au niveau de l'eau, budget transféré.**

Le 11 novembre 2023



Les élèves des écoles ont déposé un bouquet de bruyère devant chaque tombe des militaires morts aux combats, accompagnés des drapeaux des anciens combattants et des pompiers ainsi que du Maire

Le cirque de l'Ile de France



Le cirque de l'Ile de France n'a pas plus faire de représentation, il avait trop de vent pour monter le chapiteau

La Crèche à l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul



Dimanche 10 décembre, dès 14h30, nous ouvrons les portes de l'église Saint Pierre – Saint Paul de Les Grandes Chapelles et vous invitons à venir faire une halte devant la crèche illuminée. Vous pourrez également découvrir – ou redécouvrir – les peintures, la statuaire et la châsse qui ornent ce beau monument historique.

Cette démarche se déroule conjointement avec la fête de Noël organisée cet après-midi-là par le Comité des Fêtes du village, dans la salle des fêtes fraîchement rénovée, et destinée à tous les Chapelats.

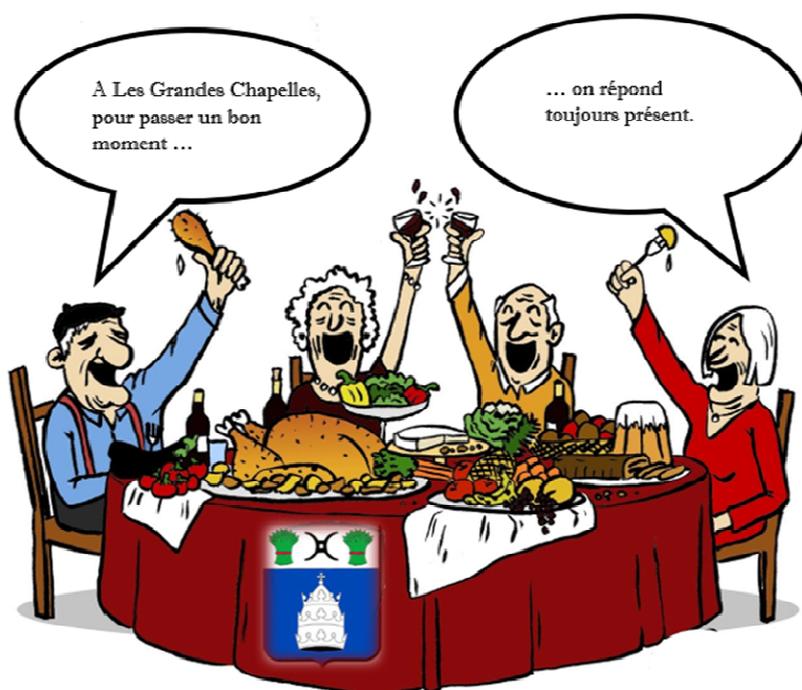
Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous porterez à notre invitation.

En attendant de passer un agréable moment avec vous, nous vous souhaitons d'ores et déjà d'agréables fêtes de fin d'année !

Anna, Benoîte et Marie-Laure



LE REPAS DES ANCIENS



Le repas est prévu ce samedi 25 novembre à 12H30.

Il y aura un magicien.

Stop aux accidents du travail



**CHAQUE JOUR,
2 PERSONNES
MEURENT
AU TRAVAIL**

et plus de 100 sont blessées gravement.*

*Données CNAM et MSA 2021

Mieux prévenir les accidents du travail graves et mortels

Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous

Afin de prévenir les accidents du travail graves et mortels, les entreprises ont l'obligation de mettre en œuvre :

- une évaluation des risques auxquels sont exposés les travailleurs
- une organisation du travail adaptée
- des mesures de protection collectives et individuelles
- des actions d'information et de formation

Retrouvez des conseils et ressources sur securiteautravail.gouv.fr :

- *Comment procéder à l'évaluation des risques professionnels ?*
- *Comment mettre en place une démarche de prévention ?*
- *Quels sont les acteurs de la prévention en santé et sécurité au travail ?*
- *Que faire en cas d'accident du travail grave ou mortel ?*
- *Fiches par métiers et secteurs d'activité à destination des employeurs et des travailleurs*
- *Vidéos témoignages de professionnels*

Malgré une diminution importante ces dernières décennies, le nombre d'accidents graves et mortels au travail est encore trop élevé.

En France en 2021 c'est * :

- Près de 39 000 accidents du travail graves
- 696 accidents du travail mortels dont 37 jeunes de moins de 25 ans

Certains travailleurs sont plus exposés aux accidents du travail, notamment :

- les jeunes et les nouveaux embauchés
- les travailleurs intérimaires, détachés, indépendants...

Quels sont les principaux risques à l'origine des accidents du travail ?



Le risque routier professionnel



Le risque de chutes de hauteur



Le risque lié à l'utilisation de machines



Les risques liés à la maintenance manuelle



Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous



ORGANISATION



PROTECTION



FORMATION

Conseils et ressources sur securiteautravail.gouv.fr



Les Grandes Chapelles fête Noël

Ce dimanche 10 décembre de nombreuses activités sont prévus dans la commune : Cette démarche se déroule conjointement avec la fête de Noël organisée cet après-midi-là par le Comité des Fêtes du village, et Anna, Benoîte et Marie-Laure dans la salle des fêtes fraîchement rénovée, et destinée à tous les Chapelats.

- ♦ Dès 14h30, nous ouvrons les portes de l'église Saint Pierre – Saint Paul de Les Grandes Chapelles et vous invitons à venir faire une halte devant la crèche illuminée. Vous pourrez également découvrir – ou redécouvrir – les peintures, la statuaire et la châsse qui ornent ce beau monument historique.
- ♦ A partir de 14h45 jusqu'à 18H rendez-vous à la salle des fêtes pour déguster un chocolat chaud ou un vin chaud accompagné de crêpes.
- ♦ A 15H : un spectacle de magie sera présenté à l'assemblée.
- ♦ A 15H30 : 2 mascottes viendront nous rejoindre.
- ♦ A 17H : le Père Noël nous rendra peut-être une petite visite....

**Nous vous joignons un coupon réponse afin de pouvoir prévoir la nourriture
À nous retourner avant le 04 décembre**

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous porterez à notre invitation. En attendant de passer un agréable moment avec vous, nous vous souhaitons d'ores et déjà d'agréables fêtes de fin d'année !

----- découpez suivant le trait -----

INSCRIPTION AU NOEL DE LES GRANDES CHAPELLES

(Réservé uniquement aux habitants)



Nom :
Prénom :
Adresse :

Nbre adultes :
Nbre d'enfants :
Age des enfants :

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Octobre 2023

En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

1 - FERMETURE DÉFINITIVE DU CIMETIÈRE AUTOUR DE L'ÉGLISE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la fermeture définitive du cimetière autour de l'église à compter du 1^{er} janvier 2025.

A compter de mi-décembre 2023 un balisage sera installé sur les tombes encore occupées pour prévenir les familles de la fermeture définitive du cimetière.

Article L2223-6

En cas de translation de cimetières, les cimetières existants sont fermés dès que les nouveaux emplacements sont disposés à recevoir les inhumations. Ils restent dans l'état où ils se trouvent, sans que l'on en puisse faire usage pendant cinq ans.

Article L2223-8

Les cimetières ne peuvent aliénés qu'après dix ans à compter de la dernière inhumation.

Le nouveau cimetière route d'Arcis a été mis en service en 1977.

A ce jour nous pouvons donc définitivement fermer le cimetière se trouvant à côté de l'église.

Le cimetière militaire restera à côté du monument aux morts.

Les sépultures restant avec des corps seront toutes repérées et auront un balisage de mis où les familles auront encore un an pour faire transférer les corps.

Les corps seront mis dans une concession perpétuelle payée par la commune (juste la concession) les frais de déplacement et de réinstallation de la tombe par une entreprise spécialisée, restera aux frais des familles.

Au bout d'un an la commune donnera les corps à être relevés à une entreprise spécialisée et les corps seront mis dans l'ossuaire.

Tous les défunts de l'ancien cimetière seront inscrits dans le registre du nouveau cimetière.

Ensuite une entreprise interviendra pour enlever toutes les tombes vides restantes.

Le terrain restera classé dans le domaine communal et sera transformé en jardin arboré.

2 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe 2023.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, ...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date. Un vote du Conseil d'Administration viendra entériner cette décision.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
2. La fongibilité des crédits remplace les dépenses imprévues ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TROYES dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal de LES GRANDES CHAPELLES,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 27/10/2023,

VU l'avis favorable du Comptable en date du 20/10/2023

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour

x abstention

x voix contre

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONFIRME l'utilisation du plan de comptes abrégé destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, et le mode de vote par nature, sans présentation fonctionnelle ;

PRECISE que ces dispositions concernent le budget général et les budgets annexes de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

3 - Transfert de la compétence « Eau Potable » au SDDEA.

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Eau Potable, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Service public de proximité, le SDDEA est un syndicat mixte ouvert à la carte, doté d'une Régie personnalisée. Le SDDEA et sa Régie mènent au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du cycle complet de l'eau. Ils assurent ainsi une mission de maîtrise d'ouvrage sur les 5 compétences suivantes : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et la démoustication. A ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil

Municipal sa volonté de transférer, à dater du 01 janvier 2024, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune au SDDEA, étant précisée que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

Ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que la commune exerçait précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :

DECIDE de transférer, à dater du 01 janvier 2024 la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune au SDDEA, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que cette dernière exerçait précédemment.

SUBORDONNE la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes:

A - Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront :

Mis à disposition à titre gratuit à la Régie du SDDEA : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

B - Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget annexe « Eau Potable » de la Régie du SDDEA.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4 etc

C - Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte la Régie du SDDEA reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 01 janvier 2024

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : la Régie du SDDEA est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

D - Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance etc....

♦ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

4 - CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de mettre en place une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune, afin d'éviter qu'ils ne pullulent. La Mairie a contacté la SPA, qui propose des campagnes de stérilisation et d'identification des chat errants.

Sous réserve qu'une convention soit établie entre la commune de Les Grandes Chapelles et la Fondation.

Seuls les animaux errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur seront concernés par cette opération.

La commune devra prendre en charge les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de lancer une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Fondation

5 - Délibération pour la création d'un poste d'animatrice

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'accroissement de l'activité d'animation, il convient de renforcer les effectifs du service Garderie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animatrice à temps non complet, soit 4/35^{ème} annualisé pour accueillir surveiller faire des activités avec les enfants de la garderie à compter du 01/11/2023 car augmentation du nombre d'enfants inscrits.

Cet emploi d'agent d'animation n'est pas vacant car un changement du nombre d'heure d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2eme classe s'effectue. Diminution du temps de travail d'ATSEM - 4h, ouverture du poste d'animation avec un temps de travail 4h. Le nombre d'heures total reste le même pour l'agent.

Un avenant au contrat va être signé avec l'agent après retour favorable du Comité Social Territorial.

Cet agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- de modifier le tableau des emplois, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/11/2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents